

ARRETE MUNICIPAL n° 101/2024 Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules CREATION COUSSINS BERLINOIS AVENUE DE LA RESISTANCE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société E.J.L en date du 15 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société E.J.L.

ARRETONS

<u>Article 1er</u>: La société E.J.L est autorisée à occuper la voie publique avenue de la résistance du 26 février au 26 avril 2024 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 2</u>: La réalisation des travaux implique l'enrobage de la chaussée et l'interdiction de circulation des véhicules motorisés et usagers.

<u>Article 3</u>: L'enrobage durera 1 journée, découpé en 2 phases. La première sera réalisée le matin (de 8h00 à 12h00) entre la rue du Général Leclerc et la rue Marcel Henaux et la deuxième, l'après midi (13h00 à 17h00) entre la rue Marcel HENAUX et la rue de Lambersart.

Article 4: Compte tenu des restrictions cité précédemment, l'accès aux commerces et la collecte sera maintenu. La circulation sera déviée localement vers la rue du Général Leclerc conformément au plan annexé

<u>Article 6</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

<u>Article 7</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 8: Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

HÔTEL DE VILLE

<u>Article 9</u>: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société E.J.L située à LOOS.

<u>Article 10</u>: La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine, M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société E.J.L 4 avenue du Port Fluvial 59120 LOOS.

Fait à SAINT-ANDRE, le₂ 6 FEV. 2024

L'Adjointe au Maire, chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

phine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE, Compte tenu de la publication le 26 01. 2014





